



MUNICIPALITE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PRÉAVIS MUNICIPAL AU CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 26/2021-2026

Arrêté d'imposition 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2024, a été adopté par le Conseil général le 2 octobre 2023. Dès lors, la Municipalité vous propose l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Comme chaque année, au moment de la rédaction de ce préavis, de nombreuses inconnues subsistent encore et ce préavis est établi sur des prévisions comportant une part d'incertitude. En effet, c'est en l'absence de chiffres précis concernant toutes les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales que le taux d'imposition du prochain exercice doit être fixé. Dès lors, et compte tenu des informations à notre disposition, la prévision des rentrées fiscales ou des charges péréquatives futures se révèle être une tâche aléatoire.

Pour rappel, l'arrêté d'imposition reste l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des ressources financières nécessaires pour couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement, dégager une marge d'autofinancement suffisante pour amortir les dépenses d'investissements effectuées antérieurement et financer les nouveaux investissements.

Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LICom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet, pour adoption, un nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Le délai pour la transmission de l'arrêté d'imposition 2025 à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2024.

Selon l'article 3, alinéa 1 de la LCom, l'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance de l'arrêté, le Conseil d'Etat prolonge d'office l'ancien pour une année supplémentaire (art. 35 LCom). A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut, chaque année, soumettre un nouvel arrêté au Conseil général.

Situation financière actuelle

L'exercice 2023 s'est terminé par une très légère perte de CHF 618.14 alors que le budget prévoyait une perte de CHF 130'850.-. La marge d'autofinancement est positive de CHF 160'800.18, ce qui a permis à la Commune d'améliorer ses liquidités tout en diminuant ses engagements courants. Ce résultat peut être considéré comme satisfaisant sachant qu'il englobe une charge totalement inattendue de CHF 52'002.- due à l'ancienne porcherie.

Le budget 2024 prévoit une perte de CHF 259'280.-, compte tenu de la non-périodicité d'une grande partie des charges refacturées à la Commune par le Canton et les différentes associations intercommunales, il est difficile pour l'instant de faire une projection sur le résultat 2024.

Pour 2025, nous ne disposons pas, pour l'instant, d'éléments suffisants nous permettant d'établir un budget pertinent.

Arrêté d'imposition 2025 : proposition de la Municipalité

Globalement, au vu de la situation financière actuelle de notre commune, la Municipalité propose un statu quo des taux d'imposition.

Propositions pour l'arrêté d'imposition 2025 de notre Commune :

1. Période de l'arrêté d'imposition soumis au vote

- ➔ La Municipalité propose de fixer la durée de validité de cet arrêté d'imposition à une année, soit pour 2025.

Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt dû par les étrangers (art. 5, 6 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom))

- ➔ La Municipalité propose de maintenir ce taux à 71 % pour l'année 2025.

Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

Le pour-cent de l'impôt cantonal de base doit être le même que celui de l'impôt sur le revenu.

2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Conformément à l'article 6 al. 3 LICom, les communes peuvent décréter un impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

- ➔ La Municipalité propose de ne pas percevoir cet impôt pour l'année 2025.

3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale totale (100 %) des immeubles (art. 19 et 20 LICom)

Cet impôt est basé sur l'estimation fiscale totale (100 %) des immeubles. Il peut être perçu des immeubles sis sur le territoire de la commune au taux maximum de 1.5 ‰.

- ➔ La Municipalité propose de maintenir l'impôt foncier à 1.00 ‰ pour 2025.

4. Impôt personnel fixe (art. 21 LICom)

Le montant de cet impôt peut être fixé librement, mais il ne peut dépasser 10 francs. Il sera prélevé de toute personne majeure et domiciliée dans la commune au 1^{er} janvier.

- ➔ La Municipalité propose de ne pas percevoir cet impôt pour 2025.

5. Droits de mutation (art. 23 et suivants LICom)

Concernant ces impôts, la Municipalité propose un statu quo pour 2025, soit :

- Actes de transfert autres que les successions et donations : ➔ maintient à 50 centimes par franc d'impôt ordinaire perçu par l'Etat ;
- Successions et donations :
 - aucune perception pour la succession et donation en ligne directe ascendante et descendante ;

- maintien à 100 centimes par franc d'impôt ordinaire perçu par l'Etat pour la succession et donation en ligne collatérale (grands oncles/tantes, oncles/tantes, cousins/cousines, frères/sœurs, neveux/nièces du défunt) et entre non-parents.

6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

(art. 29 LCom)

Cet impôt ne peut être perçu que par les Communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles entre vifs à titre onéreux. Il est perçu en centimes additionnels à l'impôt cantonal et ne peut dépasser 50 centimes par franc ordinaire perçu par l'Etat.

→ La Municipalité propose de maintenir ce taux à 50 centimes pour 2025.

7. Impôt sur les chiens (art. 32 LCom)

→ La Municipalité propose de maintenir cet impôt à CHF 120.- par chien pour 2025.

8. Impôt sur les divertissements (art. 31 LCom)

Cet impôt peut être perçu en centimes sur le prix des places et des entrées payantes, en pourcent de ce même prix, à forfait ou sur la recette brute.

→ La Municipalité propose de ne pas percevoir cet impôt pour 2025.

Résumé des propositions

Type d'impôt	2025	2024
Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers	71 %	71 %
Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales	71 %	71 %
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise	71 %	71 %
Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées	néant	néant
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles • Immeubles sis sur le territoire de la commune • Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier	CHF 1.00 CHF 0.50	CHF 1.00 CHF 0.50
Impôt personnel fixe	néant	néant
Droits de mutation, successions et donations • Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers • Impôts perçus sur les successions et donations : ○ en ligne directe ascendante et ligne directe descendante ○ ligne collatérale et non parents	CHF 0.50 néant CHF 1.00	CHF 0.50 néant CHF 1.00
Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations	CHF 0.50	CHF 0.50
Impôt sur les loyers	néant	néant
Impôt sur les divertissements	néant	néant
Impôt sur les chiens	CHF 120.00	CHF 120.00

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

- vu le préavis municipal n° 26/2021-2026 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

d'approuver l'arrêté d'imposition pour 2025 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Nicolas Croce



La Secrétaire


Christine Etienne

Annexe : Projet d'Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Municipal en charge du dossier : M. Patrick Heysé